

Rapport du président du jury du concours interne d'attachés des administrations de l'État (AAE) Session 2020

Le concours interne d'attachés d'administration de l'État a enregistré cette année 4685 inscriptions contre 4947 en 2019. Si le nombre d'inscrits se réduit de 5% par rapport à 2019 (-262), cette baisse est moins importante que l'an passé, où la déperdition était de 10% soit 558 candidats.

Comme chaque année, de nombreux inscrits renoncent à se présenter à l'épreuve écrite. Cette situation s'est encore vérifiée en 2020 avec 1963 défections, soit un taux d'attrition de plus de 41 % légèrement supérieur aux années précédentes. Cette pratique est regrettable et coûteuse pour l'administration qui est tenue d'organiser les épreuves de façon à permettre l'accueil de l'ensemble des inscrits. Le nombre de membres du jury ainsi que la logistique correspondante sont calibrés en conséquence, quel que soit le nombre de présents.

1. Le contexte particulier lié à la crise sanitaire

L'arrêté du 4 juin 2020 portant adaptation des épreuves du concours interne ouvert au titre de l'année 2020 de recrutement d'attachés d'administration de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, paru au journal officiel du samedi 6 juin, modifie l'organisation des délibérations :

- Adapte le déroulement du concours interne d'AAE
- Maintient l'épreuve écrite
- Suspend l'épreuve orale d'admission et la transmission du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience
- Demande au jury de dresser la liste des candidats admis par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve écrite d'admission, après péréquation des notes attribuées aux candidats.

En conséquence, la délibération d'admission se fonde sur la seule épreuve écrite.

2. L'admission fondée sur l'épreuve écrite

Le nombre de postes offerts est de 90, identique à l'an passé. Le nombre de candidats inscrits en liste complémentaire est arrêté à 51.

2722 candidats se sont présentés contre 3016 en 2019 soit une baisse de 294. L'arrêté du 3 juin 2014 fixant les règles d'organisation générale du concours précise que toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire, 781 candidats sont dans ce cas, portant le nombre de candidats non éliminés à 1941. La moyenne des non éliminés est proche de celle de l'année antérieure : 11 en 2020 contre 11,23 en 2019.

Nb candidats	Nb.non éliminés	Nb.admis LP	Nb.Inscrits LC	Moy.non éliminés	Moy.admis LP	Moy.inscrits LC	Moy.non éliminés / 20	Moy admis LP /20	Moy inscrits LC /20
4685	1941	90	51	0033.00	46,68	43,65	11.00	15,56	14,55

Observations générales sur l'épreuve écrite

Le sujet de l'épreuve écrite 2020 portait sur la santé et la sécurité au travail au sein des établissements publics locaux d'enseignement, la réglementation, le rôle des acteurs et des instances. Il prenait appui sur un incident survenu dans un établissement, le 3 juin 2019, qui a été évoqué lors de deux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'académie, le 27 juin puis le 10 octobre 2019 suite à une visite dans l'établissement le 13 septembre 2020.

Il s'agissait pour le candidat de se placer dans la situation d'un(e) attaché(e) exerçant au sein de la direction des relations et ressources humaines d'une académie. La commande consistait à rédiger, à la demande du secrétaire général d'académie, une note permettant de :

- procéder à l'analyse des faits au regard de la réglementation applicable, d'un point de vue technique mais aussi au regard du management de l'établissement, et au vu des constats,
- émettre toute proposition d'actions aussi bien pour l'établissement concerné que pour l'ensemble de l'académie.

En appui au sujet, les candidats disposaient de douze documents, soit 19 pages de textes divers. La norme de 20 pages fixée par l'arrêté du 3 juin 2014 est ainsi respectée.

- 1) Extrait du procès-verbal de la séance du CHSCT académique du 27 juin 2019 (une page)
- 2) Extrait du compte rendu de visite du lycée AP, le 13 septembre 2019 par une délégation du CHSCTA (2 pages)
- 3) Extrait du procès-verbal de la séance du CHSCT académique du 10 octobre 2019 (une page)
- 4) Décret n°82-453 du 28 mai relatif à l'hygiène et la sécurité du travail – extraits (2 pages)
- 5) Code de l'éducation, divers extraits (4 pages)
- 6) Code du travail – l'intervention d'entreprises extérieures (2 pages)
- 7) Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des travaux dangereux (une page)
- 8) Évaluation des risques professionnels et programmation des actions de prévention (Guide DUERP-EPLE) (2 pages)
- 9) Le CHSCTA, le programme annuel de prévention et les outils – note interne de la DRH de l'académie XX (une page)
- 10) Fiche de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité – le service de sécurité incendie (une page)
- 11) Dispositions réglementaires relatives à quelques formations obligatoires (une page)
- 12) Fiche de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité – la qualité de l'air intérieur (une page)

Le choix des concepteurs du sujet a été de proposer des documents de nature assez différente : procès-verbaux d'instances, notes internes, extraits des différents codes (travail et éducation) et fiches de procédures. Si ces documents étaient nombreux, leur lecture en était assez aisée.

Le sujet, tel qu'il était rédigé, proposait explicitement aux candidats le plan de la note. Les différents documents joints, permettaient d'y répondre en totalité.

L'analyse réalisée pour la session 2019 peut être reprise à l'identique :

« les notes produites par les candidats se sont révélées globalement assez décevantes et assez éloignées des attentes du jury. Malgré les rapports des présidents de jury successifs sur les attendus de cette épreuve, **force est de constater que les candidats dans leur majorité n'ont pas encore compris qu'elle constitue avant tout une mise en situation.** »

Il ne s'agit ni d'une dissertation, ni d'une note de synthèse.

Une note administrative doit répondre à la fois à des impératifs de forme et de fond.

Sur la forme, il est important de rappeler qu'il s'agissait d'une note et non d'un courrier. La note doit être claire lisible, et bien structurée. Mais surtout, elle doit être synthétique et revêtir un caractère opérationnel afin de constituer un outil d'aide à la décision.

Le destinataire de la note doit être bien identifié, en l'occurrence il s'agissait du secrétaire général d'académie. Des erreurs de destinataires sont à déplorer, chefs d'établissement, président du CHSCT ou bien encore DRH, entraînant fréquemment un traitement hors sujet.

De même, de nombreuses mentions manquantes sur le timbre en première page sont à signaler, qui au-delà du formalisme, traduisent la méconnaissance des usages et des organisations administratives. Les ratures, le style télégraphique sont à proscrire. Une syntaxe approximative ou des tournures de phrases soit familières ou au contraire « ampoulées » ne sont pas de mise dans un contexte professionnel. Enfin, comme chaque année, des copies présentent de nombreuses fautes d'orthographe.

L'introduction comme les articulations entre les parties doivent être soignées et conforter le déroulé de l'argumentaire.

Le contexte était important, et s'articulait autour de deux phases particulières, l'incident du 3 juin d'une part, et les constats réalisés par le CHSCT d'autre part. Les procès-verbaux des CHSCT qui exposaient la situation devaient être complétés des informations à caractère juridique fournies dans le dossier, ce qui permettait aux correcteurs d'apprécier la capacité des candidats à bien cerner la problématique.

Sur le fond,

Le plan proposé dans le sujet a été majoritairement repris par les candidats, du moins dans l'introduction. Pour autant, il n'a pas toujours été suivi dans la rédaction globale. Le choix d'un autre plan n'était pas pénalisant à condition que le sujet soit traité y compris sous les aspects opérationnels.

L'introduction devait obligatoirement contextualiser le sujet et être synthétique. Il est nécessaire de trouver le juste équilibre entre une répétition du sujet annonçant le plan et un long exposé de la réglementation générale sur l'hygiène et la sécurité.

Il était attendu dans la première partie une analyse des faits au vu de la réglementation tant d'un point de vue technique que managérial. Les procès-verbaux des CHSCT proposaient un certain nombre d'éléments, qui devaient être judicieusement complétés par d'autres informations notamment réglementaires. Trop fréquemment, le constat des faits est déconnecté de la réglementation en vigueur et s'apparente à une chronique sans priorisation ni mise en exergue des éléments pertinents à porter à la connaissance du secrétaire général.

Le rôle du chef d'établissement et du gestionnaire et leurs attributions en termes d'hygiène et sécurité telles que fixées par le code de l'éducation étaient essentielles à la bonne compréhension des aspects managériaux. La seule citation des manquements dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) du programme d'actions et de prévention ou bien encore des besoins de formation ne suffisaient pas à l'analyse.

Il était attendu de la deuxième partie un caractère opérationnel. Dans de nombreux cas, les candidats ont recopié des pans entiers de la réglementation sans les contextualiser ou les prioriser, obérant ainsi l'aspect pragmatique et l'efficacité de la note. C'est le principal écueil de cette partie, ne pas éclairer le secrétaire général sur les décisions à prendre.

En ce qui concerne les EPLE, deux axes devaient être développés, l'un centré sur les instances et la communication, l'autre sur les actions et documents.

- La réunion de la commission hygiène et sécurité et d'un groupe de travail ad hoc pour achever le DUERP et le programme annuel de prévention était un préalable. Au terme des travaux, le conseil d'administration puis l'ensemble des personnels devaient être informés.
- La réalisation du diagnostic de la qualité de l'air avant le 1^{er} janvier 2020.
- Le DUERP devait être achevé selon les trois étapes dont l'évaluation des risques et la proposition d'actions de prévention, décrites dans un programme de prévention.

L'importance de la démarche a souvent été totalement oubliée réduisant le caractère opérationnel de la note. Il en est de même dans la communication avec la collectivité territoriale pour la formation des agents territoriaux.

Si de nombreux candidats ont détaillé les compétences des collectivités territoriales, peu se sont attachés à prioriser l'action d'information dans la perspective d'une meilleure formation de ces agents.

En ce qui concerne l'académie, plusieurs pistes devaient être proposées :

- Le rappel des obligations réglementaires par voie de circulaire, mais aussi des outils disponibles sur le site académique.
- Le recensement des DUERP à jour et leur exploitation grâce à la collaboration des assistants de prévention et du conseiller de prévention.
- Le recensement des besoins de formation et le lien avec le plan académique de formation.
- L'information du CHSCT des suites données tant au niveau de l'établissement qu'au niveau académique.

La généralisation des mesures prises au sein de l'EPL ne pouvait constituer une réponse académique. Il était attendu du candidat de bien discerner ce qui relève de la compétence respective de l'établissement et de l'académie.

Des approximations sur le titre des instances ont été relevées et les confusions ont été assez fréquentes entre la commission hygiène et sécurité de l'établissement et le CHSCT académique. Elles traduisent souvent un manque de compréhension des compétences des deux échelons académique et établissement.

Les candidats se sont trop souvent limités à une note de synthèse de la réglementation et n'ont émis de ce fait aucune action. C'est assurément le traitement de la seconde partie qui départage les bonnes copies.

Les meilleures copies sont à la fois synthétiques, en reprenant de manière concrète les propositions attendues. Certains candidats ont d'ailleurs proposé la mise en place d'un calendrier des opérations à conduire.

Le barème de notation appliqué par le jury répond aux différents attendus. Le nombre de critères valorisés et leur précision avaient pour objectif de garantir le plus possible des notations homogènes.

Les aspects formels de la note sont décomptés à hauteur de 6 points.

- Les qualités de rédaction, partie notée sur 5 points, valorisent la présentation, la qualité rédactionnelle, la structuration de la note (respect du plan et enchaînement des idées).
- Un point est accordé au titre de l'introduction et de la conclusion intermédiaire entre les parties.
- Un malus de deux points maximum sanctionne une orthographe trop défailante.

Les qualités d'analyse et de synthèse sont décomptées à hauteur de 6 points qui sont accordés si l'ensemble des défaillances techniques et managériales sont décrites.

La partie relative aux propositions opérationnelles est la plus importante du barème. À hauteur de 8 points, elle valorise les candidats en capacité à formuler de réelles propositions opérationnelles.

Enfin, un point bonus est accordé pour toute proposition différente de celles retenues dans le barème ou des éléments d'analyse remarquables.

3. Les caractéristiques des lauréats du concours

3.1 La répartition des admis par origine professionnelle

Les personnels issus de la fonction publique d'Etat représentent 82,7% des inscrits dont 60% appartiennent aux différents corps des personnels I.A.T.O.S.S (catégorie B et C) et 24,7% aux autres ministères. Les autres catégories sont les enseignants à hauteur de 8,7%, les agents fonctionnaires des deux autres fonctions publiques (territoriale et hospitalière) pour 3,6% et les agents non titulaires du ministère de l'éducation nationale pour 4,5%. Neuf militaires et quatre agents de l'union européenne complètent la liste des inscrits, dont sept se sont présentés à l'épreuve écrite.

Le rapport inscrits/présents s'élève globalement à 58,1%. Les personnels IATOSS sont les plus assidus avec 62,94% de présents. Les enseignants, les personnels non titulaires de l'éducation nationale et les agents fonctionnaires de la fonction publique d'Etat d'autres ministères ont un taux de présence similaire, aux alentours de 50%. Enfin le taux de présence le plus faible concerne les agents des deux fonctions publiques territoriale et hospitalière, 35,8%.

Les lauréats de la liste principale sont issus très majoritairement des personnels IATOSS (75%), renforçant leur représentation de 15 points. C'est l'inverse pour les agents titulaires de la fonction publique d'Etat d'autres ministères dont le taux de réussite est de 14,44% soit 8 points de moins que la part des présents. Les enseignants et les non titulaires ont un taux de réussite légèrement inférieur à leur représentativité. Enfin, les personnels des autres catégories ne réussissent pas le concours.

Les lauréats de la liste complémentaire sont issus à 82% de la fonction publique d'Etat dont 50% sont des personnels IATOSS. Les enseignants et les agents titulaires augmentent leur score. Enfin, seul un agent de la fonction publique territoriale réussit.

Profession	Inscrits	Nb. Présents	Nb. Admis LP	Nb Admis LC	LP/ aux admis	/ aux admis LC
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	412	217	6	5	6,67%	9,80%
PERSONNEL I.A.T.O.S.S	2715	1709	68	26	75,56%	50,98%
AGENT NON TITULAIRE DU MEN	212	106	3	3	3,33%	5,88%
AG.FONCT.PUBLI.ETAT AUTRES MIN	1160	621	13	16	14,44%	31,37%
AG.FONCT.PUBLIQUE TERRITORIALE	150	57	0	1	0,00%	1,96%
AG.FONCT.PUBLIQUE HOSPITALIERE	23	5	0	0	0,00%	0,00%
AGENT ADMI.MEMBRE UE(HORS FRA)	4	3	0	0	0,00%	0,00%
MILITAIRE	9	4	0	0	0,00%	0,00%
TOTAUX	4685	2722	90	51	100,00%	100,00%

3.2 La répartition par diplôme

Les lauréats sont majoritairement détenteurs d'un diplôme post-bac (71 sur 90) soit 79%, pourcentage inférieur de cinq points à l'an passé (84%). Le concours reste peu accessible aux titulaires du baccalauréat (12 sur 90) et encore moins aux titulaires d'un diplôme de niveau 3 (4/90). Enfin trois lauréats appartiennent à la catégorie « autre diplôme ».

Comme pour les sessions antérieures, le niveau de diplôme joue de façon importante sur la réussite au baccalauréat. Les lauréats titulaires d'un diplôme post-bac renforcent leur représentativité, notamment au niveau licence, représentant 23% des effectifs et ils sont 35% à être lauréats.

Titre	Inscrits	Part des inscrits par diplôme	Nb. Présents	Part des présents par diplôme	Nb. Admis LP	Nb. Admis LC	/ aux admis LP	/ aux admis LC
DOCTORAT	30	0,64%	17	0,62%	0	0	0,00%	0,00%
DIPLOME CLASSE NIVEAU I	186	3,97%	114	4,19%	4	2	4,44%	3,92%
MAITRISE	757	16,16%	446	16,39%	18	8	20,00%	15,69%
LICENCE	1084	23,14%	649	23,84%	32	13	35,56%	25,49%
DEA DESS	331	7,07%	168	6,17%	3	6	3,33%	11,76%
BAC TECHNOLOGIQUE/PROFESSIONNEL	533	11,38%	303	11,13%	4	0	4,44%	0,00%
BAC GENERAL	489	10,44%	272	9,99%	7	6	7,78%	11,76%
CAP	29	0,62%	18	0,66%	0	1	0,00%	1,96%
BEP	121	2,58%	67	2,46%	0	0	0,00%	0,00%
DIPLOME CLASSE NIVEAU 6	52	1,11%	32	1,18%	2	0	2,22%	0,00%
DIPLOME CLASSE NIVEAU 5	436	9,31%	267	9,81%	10	10	11,11%	19,61%
DIPLOME CLASSE NIVEAU 4	96	2,05%	51	1,87%	1	0	1,11%	0,00%
DIPLOME CLASSE NIVEAU 3	246	5,25%	154	5,66%	4	1	4,44%	1,96%
DIPLOME GRANDES ECOLES	38	0,81%	23	0,84%	1	1	1,11%	1,96%
CERTIFICAT ANCIEN ELEVE NORM. SUP	1	0,02%	1	0,04%	0	0	0,00%	0,00%
DIPLOME IEP	5	0,11%	3	0,11%	1	0	1,11%	0,00%
DIPLOME UNION EUROPEENNE	6	0,13%	3	0,11%	0	0	0,00%	0,00%
AUTRE DIPLOME	199	4,25%	107	3,93%	3	3	3,33%	5,88%
SANS DIPLOME	46	0,98%	27	0,99%	0	0	0,00%	0,00%
TOTAUX	4685	100,00%	2722	100,00%	90	51	100,00%	100,00%

3.3 La répartition des admis par sexe

Parité	Inscrits	Nb. Présents	Admis LP	Admis LC	/ aux admis LP	/ aux admis LC
FEMME	3751	2234	78	44	86,67%	86,27%
HOMME	934	488	12	7	13,33%	13,73%
TOTAUX	4685	2722	90	51	100,00%	100,00%

Les femmes qui représentent 80% des inscrits et 82% des présents réussissent à plus de 86% ce concours, taux de réussite identique à l'an passé.

3.4 La répartition par origine académique

Les résultats par académie sont assez hétérogènes. Le meilleur score est obtenu par des présents des trois académies franciliennes qui avec 31% des inscrits totalisent 20% des lauréats. L'académie de Montpellier obtient le second taux de réussite 12,22% alors qu'elle ne compte que 3,86% des présents, confirmant son bon positionnement de l'an passé. Les académies de Nantes, Nice, Reims et Lyon ont également un score compris entre 7,78 et 5,56%.

Onze académies ont au moins 4 lauréats en liste principale et entre 1 et 15 en liste complémentaire.

Onze académies n'ont aucun lauréat en liste principale et parmi celles-ci seulement 5 n'ont pas davantage de candidats inscrits en liste complémentaire.

Rapport du président du jury du concours interne d'attachés des administrations de l'État (AAE) Session 2020

Académie	Inscrits	Nb. Présents	Part des présents de	Nb. Admis LP	Nb. Admis LC	/ aux présents par académie	/ aux admis LP	/ aux admis LC
AIX-MARSEILLE	179	90	3,31%	3	1	50,28%	3,33%	1,96%
AMIENS	107	67	2,46%	4	5	62,62%	4,44%	9,80%
BESANCON	75	55	2,02%	2	2	73,33%	2,22%	3,92%
BORDEAUX	193	105	3,86%	4	2	54,40%	4,44%	3,92%
CAEN	72	42	1,54%	2	1	58,33%	2,22%	1,96%
CLERMONT-FERRAND	80	46	1,69%	0	1	57,50%	0,00%	1,96%
CORSE	25	14	0,51%	0	2	56,00%	0,00%	3,92%
CRETEIL-PARIS-VERSAIL	1415	860	31,59%	18	15	60,78%	20,00%	29,41%
DIJON	113	65	2,39%	0	1	57,52%	0,00%	1,96%
GRENOBLE	131	75	2,76%	2	1	57,25%	2,22%	1,96%
GUADELOUPE	111	50	1,84%	0	1	45,05%	0,00%	1,96%
GUYANE	36	23	0,84%	0	0	63,89%	0,00%	0,00%
LILLE	229	114	4,19%	4	0	49,78%	4,44%	0,00%
LIMOGES	41	25	0,92%	0	3	60,98%	0,00%	5,88%
LYON	149	74	2,72%	5	2	49,66%	5,56%	3,92%
MARTINIQUE	70	42	1,54%	0	0	60,00%	0,00%	0,00%
MAYOTTE	41	20	0,73%	0	0	48,78%	0,00%	0,00%
MONTPELLIER	164	105	3,86%	11	0	64,02%	12,22%	0,00%
NANCY-METZ	101	46	1,69%	1	0	45,54%	1,11%	0,00%
NANTES	145	94	3,45%	7	2	64,83%	7,78%	3,92%
NICE	112	69	2,53%	6	2	61,61%	6,67%	3,92%
NOUVELLE CALEDONIE	33	27	0,99%	0	0	81,82%	0,00%	0,00%
ORLEANS-TOURS	143	78	2,87%	0	2	54,55%	0,00%	3,92%
POITIERS	86	51	1,87%	2	0	59,30%	2,22%	0,00%
POLYNESIE FRANCAISE	25	9	0,33%	0	0	36,00%	0,00%	0,00%
REIMS	102	60	2,20%	6	1	58,82%	6,67%	1,96%
RENNES	126	80	2,94%	4	1	63,49%	4,44%	1,96%
REUNION	169	104	3,82%	1	0	61,54%	1,11%	0,00%
ROUEN	132	78	2,87%	4	2	59,09%	4,44%	3,92%
STRASBOURG	143	84	3,09%	2	1	58,74%	2,22%	1,96%
TOULOUSE	137	70	2,57%	2	3	51,09%	2,22%	5,88%
TOTAUX	4685	2722	100,00%	90	51	58,10%	100,00%	100,00%

3.5 La répartition des admis par âge

Le candidat le plus âgé a 66 ans, le candidat le plus jeune, 23 ans. Le lauréat le plus âgé a 59 ans et le benjamin, 26 ans.

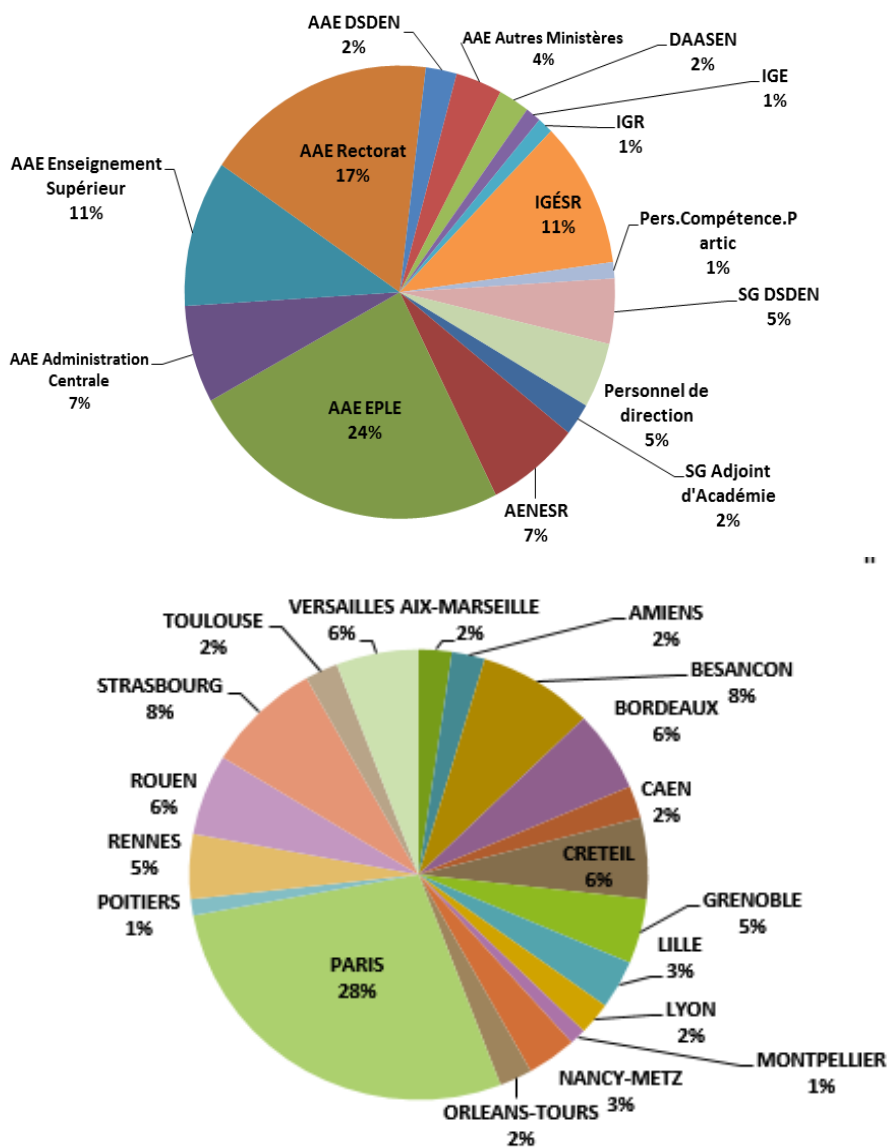
Les lauréats les plus nombreux ont 48 ans. On dénombre 73 lauréats dont l'âge est compris entre 32 et 49 ans. L'âge moyen des lauréats est de 41,8 ans alors que l'âge moyen des inscrits est de 44,1.

Rapport du président du jury du concours interne d'attachés des administrations de l'État (AAE) Session 2020

Année de naissance	Inscrits	Nb. Présents	Nb. Admis LP	Nb. Admis LC
1954	1	1	0	0
1955	3	1	0	0
1956	7	4	0	0
1957	14	8	0	0
1958	13	8	0	0
1959	20	10	0	0
1960	41	21	0	0
1961	40	25	1	0
1962	67	37	0	1
1963	78	46	0	1
1964	91	52	0	2
1965	101	56	1	2
1966	103	59	1	1
1967	149	83	2	1
1968	141	89	3	2
1969	183	110	3	0
1970	180	109	0	1
1971	202	130	5	1
1972	242	139	9	2
1973	215	125	8	0
1974	206	109	4	1
1975	206	133	1	1
1976	191	108	1	4
1977	207	112	3	2
1978	183	111	2	5
1979	171	104	1	2
1980	184	109	6	1
1981	183	99	4	4
1982	164	86	7	0
1983	164	89	4	2
1984	146	86	4	4
1985	173	97	4	0
1986	147	94	3	3
1987	127	78	1	3
1988	98	57	6	1
1989	64	39	1	1
1990	72	45	3	0
1991	45	24	1	1
1992	30	13	0	1
1993	15	7	0	0
1994	11	8	1	1
1995	4	0	0	0
1996	2	0	0	0
1997	1	1	0	0
TOTAUX	4685	2722	90	51
Moyenne d'âge	44,1	44,1	41,8	42,1

4. La composition et le fonctionnement du jury

Le jury comportait 86 membres pour la correction des épreuves écrites, la présidente, le vice-président et 84 membres dont 37 femmes et 47 hommes. Si la stricte parité n'est pas respectée, elle est conforme aux textes en vigueur qui prévoit que chaque catégorie en genre (H/F) soit supérieure ou égale à 40%. Dix-neuf académies sont représentées. Les membres sont représentatifs des différents services dans lesquels peut exercer un attaché : ministère, rectorat, direction départementale, établissement ou université.





Conclusion

Le niveau du concours, cette année comme les précédentes, a été particulièrement élevé, du fait de sa sélectivité et n'a malheureusement pas permis aux candidats de s'exprimer à l'oral en raison de la pandémie.

Malheureusement, trop de candidats encore, ne préparent pas suffisamment ce concours. Compte tenu du nombre de postes ouverts, une telle attitude est rédhitoire.